



Mission régionale d'autorité environnementale

**Avis en date du 13 février 2018
de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
sur le projet d'entrepôt de PANHARD DEVELOPPEMENT à Brie Comte Robert (77)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de Brie Comte Robert dans le département de Seine et Marne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique au titre des rubriques 1° « installations classées pour la protection de l'environnement », 39° « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

L'objectif du projet est de disposer d'un entrepôt de 5 cellules de stockage, pour une surface de stockage totale de 45 120 m² environ, sur un terrain se situant sur la commune de BRIE COMTE ROBERT dans le parc d'activités du « Haut des Prés », s'inscrivant dans le prolongement de l'ensemble des zones d'activités Midi de la Plaine au sud-ouest et Tuboeuf Mongazon à l'ouest. Ce terrain, d'une superficie d'environ 10,7 ha, permet notamment d'avoir un accès routier à proximité de la Francilienne.

Selon la MRAe, les principaux enjeux du projet concernent les risques technologiques (principalement le risque d'incendie), la gestion de l'eau, le paysage, les transports, ainsi que la gestion des travaux afin d'éviter un impact sur les espèces protégées identifiées.

L'étude d'impact et l'étude des dangers datées de décembre 2017 sont claires, toutes les thématiques y sont abordées. L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est globalement proportionnée ; toutefois, la MRAe recommande d'améliorer l'étude d'impact pour ce qui concerne la caractérisation de la vulnérabilité de la nappe du Champigny sur la zone d'étude, le diagnostic des sols, la qualification de la circulation existante et de l'offre de transport en commun, ainsi que les émissions des poids lourds sur les axes routiers dans la zone d'étude,

Pour ce qui concerne la justification des choix et les impacts résiduels, la MRAe recommande que les différentes esquisses envisagées du projet soient présentées avec leur impact sur le paysage, que soit étudié un recyclage interne au site des eaux de toiture, que soient prises des mesures de gestion concernant la réduction, voire la suppression de l'usage des pesticides et autres produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et imperméabilisés pour la protection de la nappe du Champigny, et que les mesures définies pour protéger la faune, notamment les espèces protégées, avant et durant les travaux, fassent l'objet d'un engagement du maître d'ouvrage, en identifiant les mesures particulières de suivi durant cette période.

Par ailleurs, concernant l'étude des dangers, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers et rappelle les différentes mesures prises visant à assurer la sécurité du site, notamment les dispositions constructives de l'entrepôt, les moyens de lutte contre l'incendie, les accès des secours, et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1. Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Le projet de la société PANHARD DEVELOPPEMENT est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 de code de l'environnement – notamment les rubriques 1° et 39° du tableau annexé à cet article.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet de construction d'un bâtiment d'environ 48 000 m² à usage d'entrepôt, de deux blocs bureaux/locaux sociaux, et de locaux techniques sur la commune de Brie Comte Robert. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT le 25 juillet 2017 et complétée le 22 décembre 2017 et le 18 janvier 2018.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

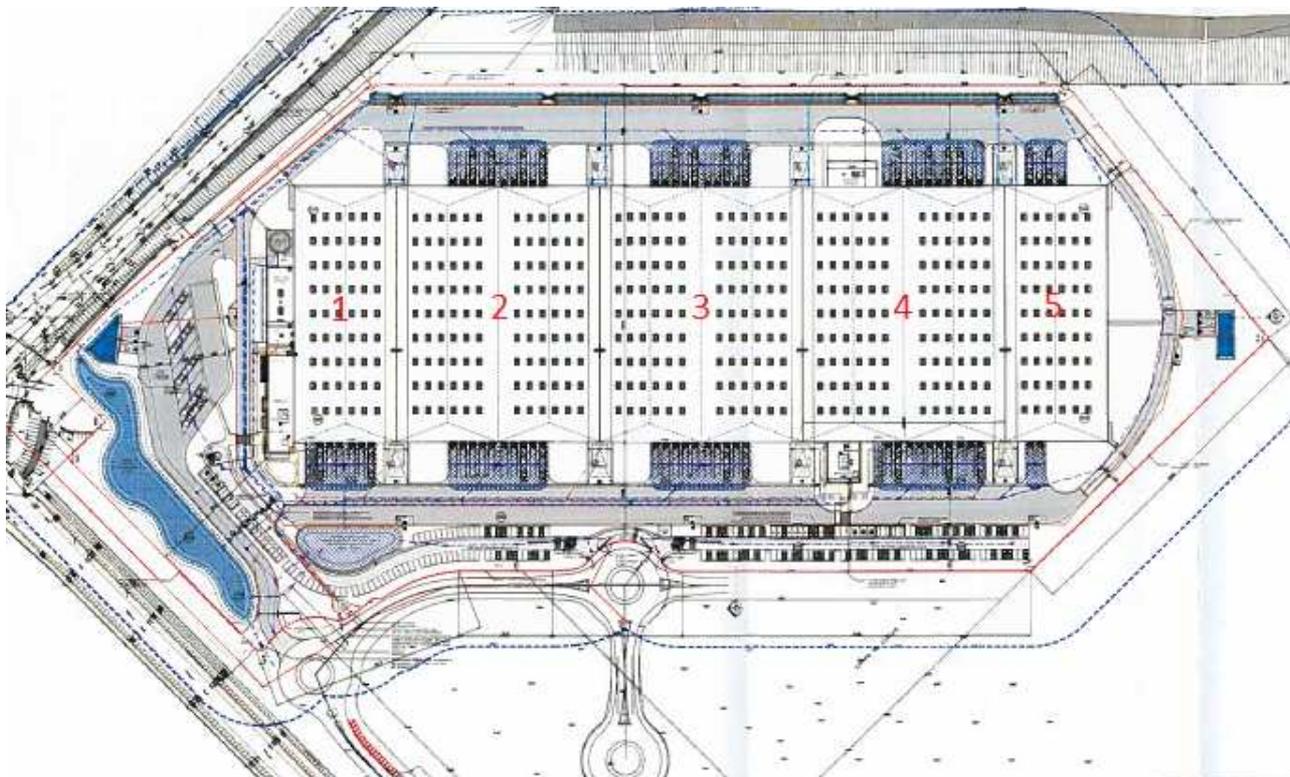
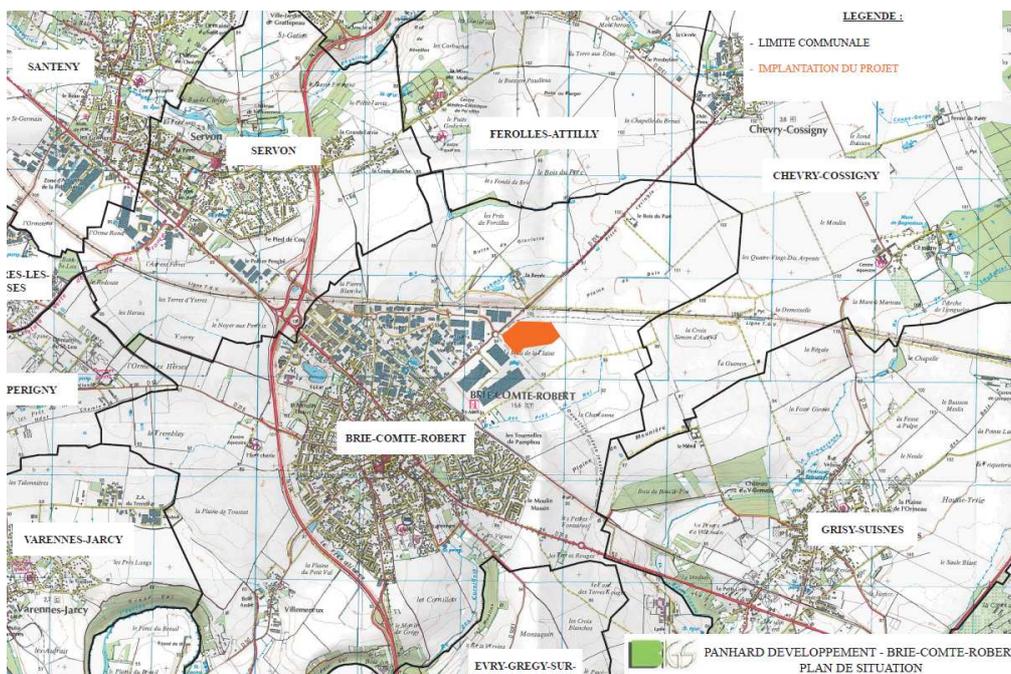
1.3. Contexte et description du projet

1.3.1. Présentation

L'ensemble du site projeté couvrira environ 10,7 ha de la commune de Brie Comte Robert. Les espaces verts couvriront 2,46 ha soit 23 % de la surface du terrain.

Le bâtiment principal, d'environ 48 000 m² et de forme rectangulaire comportera une zone de stockage de marchandises combustibles ainsi que deux blocs bureaux/locaux sociaux et des locaux techniques.

D'après le dossier, la conception du bâtiment principal répond aux exigences de l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



Entrepôt

La zone de stockage présente une hauteur au faîtage et à l'acrotère de 12 m (point le plus haut de la toiture) et une hauteur utile sous poutre de 9,5 m.

La structure principale du bâtiment est réalisée en béton ou sera mixte béton / bois lamellé-collé. La résistance au feu de la structure principale est de 60 min (R60).

La zone logistique, d'une surface d'environ 45 120 m², est divisée en 5 cellules de stockage. La surface des deux cellules périphériques est de 5 640 m² tandis que celle des cellules centrales est de 11 280 m². Les cellules sont séparées par des murs séparatifs coupe-feu 4 heures (REI240) dépassant d'un mètre en toiture

et présentant soit un retour minimum en façade de 0,5 m de part et d'autre du mur séparatif, soit une saillie de 0,5 m en façade.

Les angles nord-est, nord-ouest et sud-est du bâtiment sont à moins de 20 m des limites de propriété. Conformément à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 précité, afin de contenir le flux thermique de 5 kW/m² en cas d'incendie dans l'enceinte de l'établissement et pour isoler les blocs bureaux/locaux sociaux et locaux techniques de la cellule 1 (cellule à l'ouest du bâtiment), les façades est et ouest du bâtiment et la paroi nord de la cellule 1 sont des écrans thermiques REI 120.

Des aires de mise en station des moyens aériens sont aménagées au droit de chaque extrémité des murs REI240 pour faciliter l'intervention des services de secours en cas d'incendie. Elles seront hors d'eau y compris en cas d'extinction.

Des ouvertures à travers les murs séparatifs permettent la circulation des personnes et des marchandises. Elles sont équipées de portes coupe-feu (EI2 120 C) asservies à une détection incendie par le système d'extinction automatique. Ces portes sont doublées au niveau des murs REI240 afin d'assurer le même degré coupe-feu 4 heures.

La toiture est constituée d'un bac acier avec isolation et étanchéité. La structure de la toiture répond à la classe de résistance au feu B_{Roof} (t3). De part et d'autre des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage sont disposées des bandes de protection incombustible (type paxalu) de 5 m de large.

L'éclairage zénithal est assuré par des dômes fixes complétés par des exutoires de fumées ou fumidômes à ouverture automatique et manuelle. La surface utile des exutoires de fumées est de 2 %. Ces exutoires et dômes d'éclairage sont situés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs entre cellules. Ils sont réalisés en matériaux ne produisant pas de gouttes enflammées en cas d'incendie.

Des cantons de désenfumage de moins de 1650 m² évitent la dispersion des gaz chauds et des fumées en cas d'incendie. Ils sont constitués de retombées sous toiture en matériaux incombustibles (A2s1d0) d'un mètre de hauteur et sont DH30. Les amenées d'air sont assurées par les portes de quais.

Une mezzanine, d'une superficie de 846 m², est aménagée dans la cellule 4, au dessus de la zone de réception côté cour camions sud. La stabilité au feu de la structure sera R120 et le plancher sera REI120. Cette mezzanine pourra servir soit de zone de stockage supplémentaire, soit former un nouvel espace de bureaux en isolant de la cellule de stockage par la mise en place d'une paroi REI120. Dans ce dernier cas, le projet intègre dès à présent le dépassement d'un mètre en toiture au droit de l'emplacement de cette éventuelle paroi REI 120.

En cas de stockage de matières combustibles (aucune matière liquide ou produit dangereux), la mezzanine sera protégée par une extinction automatique adaptée. Des extincteurs et des RIA seront installés sur la mezzanine pour lutter efficacement contre tout début d'incendie.

Bureaux et locaux sociaux

Deux blocs bureaux et locaux sociaux en R+1 sont accolés à la construction principale, un dans l'angle sud-ouest et un en façade sud devant la cellule 4. Ils sont séparés des cellules de l'entrepôt par un mur de degré coupe-feu de degré 2 heures s'arrêtant en sous-face de la toiture de la cellule. Conformément à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, la différence entre la hauteur de la toiture de l'entrepôt et celle des bureaux est supérieure à 4 mètres (minimum de 4,5 m).

La communication avec les cellules 1 et 4 de l'entrepôt a lieu au moyen de portes piétons EI2 120C munies de ferme-porte.

Locaux de charge

Les marchandises sont déplacées dans l'entrepôt avec des chariots et transpalettes électriques. Les batteries de ces chariots doivent être rechargées quotidiennement. Il est prévu deux locaux de charge, le premier sur la façade ouest de la cellule 1, et le second sur la façade nord de la cellule 4. Ils sont séparés de l'entrepôt par des parois REI120, et ont une superficie comprise entre 270 et 300 m².

La porte coulissante de chaque local permettant l'accès aux chariots de manutention depuis les cellules de stockage sera EI2 120C et asservie à la détection incendie assurée par le sprinkler.

Chaufferie

L'entrepôt est chauffé par des aérothermes alimentés en eau chaude par une chaudière fonctionnant au gaz de ville (méthane) à partir du réseau public de la zone d'activité. Cette chaudière est installée dans une chaufferie accolée sur la façade ouest de l'entrepôt.

Effectif et activité

Le personnel est estimé à 250 personnes dont 200 en logistique et 50 en administratif. En logistique, l'activité se fait du lundi au vendredi en deux équipes, avec une activité possible mais réduite le samedi. En période de forte activité, une équipe de nuit peut être mise en place de manière ponctuelle. En administratif, la plage horaire de travail est de 7h à 20h en horaires flexibles.

1.3.2. Implantation

Le terrain est situé sur deux secteurs (AUxa et AUxb) de la zone AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brie Comte Robert. Le règlement de la zone n'interdit pas les entrepôts. Le projet est donc compatible avec le règlement du PLU.

Le terrain est délimité :

- au nord, un merlon boisé séparant le terrain d'une ligne TGV ;
- à l'est, des terres agricoles ;
- au sud, la RD 316, puis la zone d'activités « Midi de la Plaine » ;
- à l'ouest, la RD 216, puis le parc d'activités de Tuboeuf Mongazon.



L'aire d'accueil des gens du voyage qui apparaît dans l'angle sud-ouest du terrain a été supprimée et remplacée par une nouvelle aire d'accueil au sud-est du Parc d'Activités. Le terrain, essentiellement à vocation agricole, est désormais totalement libre.

Le terrain du projet est touché par la bande de servitude de 300 mètres au sud de la voie ferrée, servitude imposée aux secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la ligne TGV.

Aucune autre servitude ne frappe le terrain d'implantation du projet, notamment aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRN ou PPRT).

1.3.3. Nature et volume des activités

- Au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration respectivement prévus aux articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³ 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	Cellules 1 à 5 Quantité de matières combustibles : 37 440 t	Volume global : 541 440 m ³
1530-1	A	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ ; 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ ; 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Cellules 1 à 5	Volume susceptible d'être stocké : 93 600 m ³
1532-1	A	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³ 2. supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Cellules 1 à 5	Volume susceptible d'être stocké : 93 600 m ³
2662-1	A	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³ ; 2. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³ ; 3. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	Cellules 1 à 5	Volume susceptible d'être stocké : 93 600 m ³
2663-1	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 1. A l'état expansé ou alvéolaire, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 45 000 m ³ b) supérieur ou égal à 2 000 m ³ , mais inférieur à 45 000 m ³ c) supérieur ou égal à 200 m ³ , mais inférieur à 2 000 m ³	Cellules 1 à 5	Volume susceptible d'être stocké : 93 600 m ³
2663-2	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2. A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m ³ b) supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³ c) supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 10 000 m ³	Cellules 1 à 5	Volume susceptible d'être stocké : 93 600 m ³
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	2 locaux de charge de 150 kW chacun	300 kW
2910.A	NC	Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A . Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul	Chaudières gaz : 1,6 MW	2,1 MW

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
		domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. supérieure ou égale à 20 MW 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Motopompe sprinkler : 0,5 MW	
4330	NC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t		Quantité susceptible d'être stockée 0,5 tonne
4331	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t		Quantité susceptible d'être stockée 25 tonnes
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t		Quantité susceptible d'être stockée 10 tonnes
4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t		Quantité susceptible d'être stockée 50 tonnes

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

L'établissement n'est pas classé « Seveso » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

- Au titre de la loi sur l'eau (IOTA) :

La nomenclature des ouvrages et travaux concernés par la loi sur l'eau et les seuils de classement sont donnés par l'article R-214-1 du Code de l'environnement.

L'aménagement du réseau d'eaux pluviales du projet est visé par la rubrique 2.1.5.0 sous le régime de la déclaration relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Le présent projet d'entrepôt logistique est inclus dans le périmètre du parc d'activités « Haut des Prés », soumis à déclaration pour cette même rubrique 2.1.5.0 au titre de la loi sur l'eau.

Le parc d'activités a fait l'objet du récépissé de déclaration référencé F 482 N° MISE 2016/008 en date du 05 février 2016 et a reçu un accord en date du 13 octobre 2017 auquel est annexé la fiche descriptive du IOTA. Le projet d'entrepôt devra respecter les prescriptions fixées dans le dossier de déclaration.

2. Étude d'impact

2.1. L'analyse des enjeux environnementaux : état initial

Le site prévu pour l'opération est actuellement un terrain à vocation principalement agricole situé dans la zone d'activité du parc d'activités du Haut des Prés sur la commune de Brie Comte Robert.

- Environnement physique

Géologie et hydrogéologie :

La carte IGN au 1/25000 indique une cote variant autour de 95 NGF. Les courbes de niveau indiquent une légère déclivité du nord-est vers le sud-ouest. Les strates géologiques superficielles sont des limons des plateaux, puis des marnes, calcaires et meulières de Brie. Le terrain naturel apparaît propice à l'infiltration.

L'aquifère principal, permettant notamment l'alimentation en eau potable de la commune de Brie Comte Robert, est celui du calcaire de Champigny.

Trois captages d'eau, dont deux à l'arrêt, sont recensés sur la commune de Brie Comte Robert. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Concernant les nappes souterraines, la description de l'état hydrogéologique concernant la nappe du Champigny aurait mérité d'être plus précise sur la vulnérabilité de cette nappe. L'association Aquif'Brie, dans son rapport sur la qualité des cours d'eau et des nappes de novembre 2015, dresse notamment une carte de la vulnérabilité intrinsèque de cet aquifère. Cette carte montre que la nappe du Champigny a une vulnérabilité modérée voire élevée sur la zone de la commune de Brie Comte Robert.

Contexte hydrographique :

Le cours d'eau le plus proche du site du projet est le cours d'eau temporaire dénommé ru des Prés le Roi situé à 500 mètres au plus près. Le ru du Tuboeuf, au nord, est à peu près à la même distance mais la ligne TGV située entre le terrain du projet et ce ru, constitue une barrière hydraulique. Ces deux rus alimentent le ru des Cornillots qui coule au sud et qui est un affluent en rive droite de l'Yerres.

Qualité des sols

Un diagnostic de sol a été effectué sur le terrain au droit de l'ancienne aire des gens du voyage en fin d'année 2016 par l'entreprise SOLPOL. Les analyses sur les échantillons bruts indiquent la présence de métaux lourds (cuivre et zinc) dans les niveaux superficiels au droit de 2 sondages présentant un risque en cas de contact cutané, inhalation ou ingestion.

Qualité de l'air

En 2016, localement, la qualité de l'air est bonne, voire très bonne, pendant 225 jours ; elle est médiocre, voire mauvaise durant 8 jours. Généralement, ces journées ont lieu en été, lors d'épisodes de chaleur, faisant augmenter le taux d'ozone, conjugués à l'absence de vent.

Bruit

Le niveau de bruit initial en limite de propriété et en zone à émergence réglementée a été mesuré lors d'une étude acoustique réalisée par le bureau d'étude ACCORD ACOUSTIQUE au cours de l'été 2017. Les niveaux sonores sont principalement influencés par le trafic ferroviaire au nord et les RD 216 et RD 316. Les niveaux relevés de jour, entre 48 et 58 dB(A), comme de nuit, entre 37 et 50 dB(A), sont représentatifs d'un secteur à dominante d'activités.

- Environnement naturel

Le terrain du projet est en dehors de toute zone naturelle sensible ou protégée. Les espaces remarquables comme les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), les plus proches, se situent à plus de 3 km du projet. De même, les premiers sites Natura 2000 sont situés à plus de 10 km de distance.

Une étude écologique a été menée de mars à novembre 2015 pour l'étude d'impact du Parc d'Activités du Haut des Prés. Les inventaires effectués sont proportionnés au projet et suffisamment détaillés. Les insectes n'ont pas fait l'objet d'une recherche spécifique mais les prospections ont mis en évidence quatre sortes de lépidoptères communs en Île-de-France et les bases de données régionales ne mentionnent pas d'espèces d'insecte protégées sur le territoire communal. Les chiroptères n'ont pas été recherchés, leur présence ayant été jugée peu probable par les recherches bibliographiques et la nature des terrains.

L'enjeu principal concerne quatre espèces d'oiseaux, nicheuses ou potentiellement nicheuses. Parmi elles le Bruant Jaune et la Bergeronnette printanière sont protégées au niveau national. Aucune information n'est fournie dans l'étude écologique sur la localisation des nids de ces deux espèces.

Le Bruant Jaune pond ses œufs d'avril à août dans un nid édifié près du sol dans un fourré. Le dossier indique que de ce fait il est très peu probable que le Bruant Jaune niche sur la parcelle du projet.

La Bergeronnette printanière revient sur le lieu de nidification en avril et la femelle bâtit, entre mai et juin, un nid toujours dissimulé au sol parmi la végétation. La nidification de la Bergeronnette printanière sur la parcelle, si aucune mesure n'est prise, est donc possible avant la construction du bâtiment. Afin d'éviter cela, le dossier conclut que la parcelle sera fauchée au mois de février et les chutes de végétaux ôtées. Ainsi, la Bergeronnette printanière ne trouvera ni matériau ni lieu approprié pour bâtir un nid sur la parcelle.

- Environnement humain

Voisinage industriel :

Le parc d'activités « Haut des Prés » est aujourd'hui inoccupé.

Les établissements industriels existants aujourd'hui dans la commune se trouvent sur la zone d'activité du Midi de la Plaine au sud, de l'autre côté de la RD 316, et dans la zone d'activités de Tuboeuf Mongazon à l'ouest, de l'autre côté de la RD 216. Les établissements les plus proches sont :

- au sud, l'entrepôt MIDI DE LA PLAINE 3 à 250 mètres, dont le locataire est STAC Ile de France,
- à l'ouest, l'entreprise AGC Glass Unlimited à un peu plus de 100 mètres.

Il existe un établissement SEVESO seuil bas à environ 500 m à l'ouest ; il s'agit de l'entrepôt Portmann Logistics dans la zone d'activités de Tuboeuf Mongazon. Cet établissement stocke des gaz et liquides inflammables mais le terrain du projet n'est pas concerné par les effets, notamment thermiques, d'un éventuel accident industriel au sein de cet établissement.

Habitations et établissements recevant du public :

Il n'y a pas d'habitations à proximité immédiate du terrain. Les plus proches se situent à environ 250 m au nord-ouest, au-delà de la ligne TGV et de la RD 216 (ferme de la Borde), à 400 m au sud-ouest au sud du centre national des approvisionnements de la Poste et à 500 m au sud le long de la RD 316 (nouvelle aire d'accueil des gens du voyage).

Il n'y a pas d'établissement recevant du public dans le périmètre immédiat du projet, le plus proche se trouvant à plus d'un kilomètre du terrain.

Activité agricole :

L'activité agricole est présente sur la commune de Brie Comte Robert à l'est et surtout au nord, de l'autre côté de la voie TGV. Il s'agit d'une vaste plaine agricole rejoignant celles de Chevry-Cossigny à l'est, de Férolles-Atilly au nord, et de Servon à l'ouest. Les principaux types de cultures rencontrés sont le blé, l'orge, le colza.

Contexte culturel :

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits. Des fouilles archéologiques ont eu lieu sur le terrain et n'ont rien révélé.

Voies de circulation :

Le terrain est desservi par la voie de desserte interne du Parc d'Activités, elle-même accessible depuis la RD 316. Le site est doté de deux accès au sud-ouest et sud du terrain, l'un spécifique aux poids lourds, et l'autre dédié aux véhicules légers respectivement.

La RD 316 traverse le Parc d'activités du Tuboeuf Mongazon et permet un accès à la Francilienne (RN 104), voie périphérique de la Grande Couronne d'Île-de-France connectée avec les grands axes routiers nationaux que sont l'A4, l'A5, l'A6, l'A10 et l'A13.

Des mesures ont été réalisées en 2015 dans le cadre de l'étude d'impact du parc d'activités « Haut des prés » sur les axes routiers les plus proches, notamment les RD216 et RD316, mais les conditions de circulation actuelles ne sont pas précisées.

La commune de Brie Comte Robert n'est pas desservie par une gare ferroviaire. Le dossier indique que dix lignes de bus sont recensées, sans préciser la desserte réelle du Parc d'activités par ces lignes.

Conclusion :

La description de l'état initial du site présente toutes les rubriques nécessaires sur l'environnement physique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte. En particulier, le dossier a identifié la possible nidification d'un oiseau, la Bergeronnette printanière, qui est une espèce protégée, sur la parcelle du projet.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par des approfondissements concernant en particulier :

- *l'état hydrogéologique concernant la nappe du Champigny pour apprécier la vulnérabilité de cette nappe,*
- *le diagnostic des sols,*
- *les conditions de circulation autour du site,*
- *l'évaluation du niveau d'émissions des poids lourds sur les axes routiers dans la zone d'étude,*
- *l'accessibilité du site par les transports collectifs (bus).*

2.2. L'analyse des impacts environnementaux du projet

2.2.1. Justification du projet retenu

L'autorité environnementale aurait apprécié que l'étude d'impact propose les différentes esquisses envisagées du projet sur des thématiques sensibles comme le paysage en proposant par exemple différents projets architecturaux et l'analyse de leur insertion paysagère, bien que le dossier indique que la version présentée a été validée par les services municipaux et l'aménageur.

2.2.2. Évaluation des impacts résiduels du projet

Les principaux enjeux du projet concernent la gestion de l'eau, les transports, le paysage, et la gestion des travaux afin d'éviter un impact sur les espèces protégées identifiées.

- Eau

L'activité est une simple activité de stockage. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour des synthèses, transformations ou process quelconque.

L'eau sert essentiellement aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires, à l'entretien des locaux et à l'alimentation du réseau incendie (RIA et réserve sprinkler). Cette eau sera issue du réseau d'eau potable qui dessert la zone. En outre, les poteaux incendie internes seront alimentés à partir du réseau incendie du Parc d'Activités.

Le site est équipé d'un réseau séparatif raccordé aux réseaux du Parc d'Activités.

Les eaux vannes et usées collectées sur le site seront rejetées dans le réseau public du Parc d'Activités raccordé au réseau de l'agglomération de Brie-Comte-Robert.

Toutes les eaux pluviales du Parc d'Activités seront d'abord infiltrées à la parcelle, puis, en cas de débordement, dans le système d'infiltration mis en place à l'échelle du Parc d'Activités.

Les eaux pluviales de toitures, considérées comme non souillées, seront directement rejetées dans le milieu naturel via les noues au nord du terrain puis le bassin d'infiltration implanté dans la partie ouest du terrain.

Les eaux pluviales de voiries qui sont potentiellement souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures seront collectées par un réseau interne spécifique débouchant sur un bassin de rétention étanche vidangé au moyen d'une pompe de relevage puis traitées par un séparateur à hydrocarbures pour être rejetées dans le bassin d'infiltration, comme les eaux pluviales de toitures.

Les noues et le bassin d'infiltration seront dimensionnés pour infiltrer une pluie de retour 100 ans avec néanmoins la possibilité de rejeter, à un débit de 1 litre par seconde et par hectare, soit 10 litres par seconde, les eaux dans le réseau d'assainissement pluvial du Parc d'Activités, au moyen d'un unique point de rejet situé dans l'angle sud-ouest du terrain.

Le dossier précise les valeurs limites d'émission pour les eaux pluviales. Le point de prélèvement sera placé en amont du bassin d'infiltration.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie constitue un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable.

L'activité d'entreposage et de logistique est compatible avec la mise en œuvre des objectifs de qualité des eaux superficielles. En effet, d'après le dossier, le séparateur d'hydrocarbures permet d'obtenir des rejets conformes aux normes en vigueur. En outre, la collecte et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales permettent de prévenir un risque d'inondation. Ainsi, d'après le dossier de l'exploitant, la gestion des eaux tient compte des orientations du SDAGE, et est donc compatible avec ce dernier.

En outre, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification pour un périmètre hydrographique cohérent. La commune de Brie Comte Robert est intégrée dans le SAGE de l'« Yerres ». Le projet répond également aux enjeux du SAGE avec la mise en place d'un réseau séparatif répondant à l'objectif 2.6 visant l'amélioration de l'assainissement des eaux usées des collectivités, et avec une maîtrise du ruissellement par la mise en place de l'infiltration des eaux pluviales au moyen de noues répondant à l'objectif 3.2 visant une gestion des eaux pluviales pour prévenir le ruissellement et en limiter les impacts.

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes concernant la gestion de l'eau sur son site :

- Dispositif de disconnexion sur l'alimentation en eau potable ;
- Séparateur d'hydrocarbures en aval du bassin étanche de collecte des eaux pluviales de voirie et de rétention des eaux incendie ;
- Noues et bassin d'infiltration de collecte des eaux pluviales.

- Qualité de l'air, transports et trafic induit

L'activité ne transformera pas de matière et ne sera pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique seront liées à la circulation des véhicules transitant sur le site et les gaz de combustion des chaudières et du groupe sprinkler.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Île-de-France a été révisé et approuvé le 25/03/2013. Il prévoit 9 mesures réglementaires. De nombreuses mesures prévues ne s'appliquent pas directement aux installations du site et ne peuvent être mises en place à l'échelle de l'établissement. Néanmoins, l'utilisation des chaudières et celle de véhicules poids lourds sont visées par ces mesures. L'exploitant indique que ces mesures seront respectées, et que le projet est ainsi compatible avec le PPA Île-de-France.

Le trafic routier attendu sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions. Le trafic global autour de l'établissement est de 320 mouvements de poids lourds (PL) et 520 mouvements de véhicules légers (VL) soit un total de 840 mouvements de véhicules/jour. L'évaluation de l'impact du trafic de l'établissement sur le réseau local a été effectuée en prenant l'hypothèse que les VL se répartiront de façon égale sur les directions nord, ouest et est, la direction sud étant la route du centre-ville de Brie Comte Robert, et que l'intégralité du trafic des PL sera canalisée par la RD 316 à l'ouest communicant avec la RN 104 puis se répartira par moitié entre les directions du nord et du sud.

L'impact sur la circulation se traduit selon les voies par une augmentation de 0,3 % à 4,9 %. Ces chiffres semblent compatibles avec le type de voies empruntées, sachant qu'il n'y a pas de saturation constatée sur les RD actuellement aux heures de pointe (selon l'étude d'impact du Parc d'Activités datant de 2015). Le trafic généré apparaît acceptable sur le secteur d'étude. L'évaluation du niveau d'émissions des PL sur les axes routiers dans la zone d'étude n'a pas été étudiée.

Une évaluation du niveau d'émissions en oxydes d'azote (NOx) et en particules minérales (PM) des PL sur le site a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact sanitaire englobant l'ensemble des sources de pollution. Cette étude conclut que le risque sanitaire est acceptable.

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes concernant la qualité de l'air, les transports et le trafic induit sur son site :

- Arrêt des moteurs des camions en stationnement ;
- Incitation au covoiturage et aux modes de transport alternatif (vélo, deux roues, transport en commun) ;
- Cheminée de la chaufferie avec un combustible gaz.

- Paysage

L'impact paysager du projet n'est pas décrit en termes de paysage lointain. Seul l'impact visuel du bâtiment dans le périmètre proche est traité.

Le parti architectural retenu consiste à minimiser le volume principal par un choix d'une teinte de gris foncé qui évite les réflexions lumineuses. Les bureaux, ensembles traités en matériaux plus nobles, restent ainsi les éléments les plus visibles du projet. Les bureaux implantés à l'ouest, visibles du rond point de la Borde, s'inscriront en incrustation et en saillie dans un « mur » en gabions de parement. Ce procédé permettra aussi de masquer les locaux techniques derrière ce « paravent ».



Vue axonométrique du projet



Vue du projet depuis le rond point de la Borde

Les aménagements paysagers se caractérisent par plusieurs modes de plantation : des haies bocagères et des bosquets sur toute la périphérie, des boqueteaux d'arbres sur les accotements entre les cours camions, des alignements végétaux pour caractériser certains espaces, une végétation hygrophile dans le bassin et les noues d'infiltration des eaux pluviales, sous la forme de roselières et de saulaies, des arbres pour rompre les étendues de parkings VL, des haies charmilles séparant le parking VL des cours camions, des plates-bandes fleuries au pied des façades de bureaux, un ensemble de prairies destinées à être fauchées annuellement.

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes sur son site concernant le milieu naturel, le paysage, la faune et la flore :

- Fauchage de la parcelle et extraction des végétaux coupés au mois de février pour éviter que des oiseaux nicheurs, en particulier des espèces protégées, viennent construire leur nid sur la parcelle avant le terrassement et la construction du projet ;
- Aménagement paysager des espaces verts.

- Impacts en phase chantier

L'impact du chantier, d'une durée de 11 mois au minimum, sera réduit autant que possible en veillant au respect de différentes règles (notamment récupération et traitement des eaux sanitaires ; mise en place de dispositifs de régulation et décantation (fossé provisoire) afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en hydrocarbures et matières en suspension ; mise en place de procédures de nettoyage des roues et des bas de caisse en cas de transfert important de boues ou nettoyage des chaussées, etc.).

Conclusion :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse globalement correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités.

La MRAe recommande :

- *que l'étude d'impact propose les différentes esquisses envisagées du projet sur des thématiques sensibles comme le paysage, et justifie mieux le parti retenu,*
- *que l'option d'un recyclage interne au site des eaux de toiture soit étudiée et fasse l'objet d'une décision argumentée,*
- *que des mesures de gestion concernant la réduction, voire la suppression de l'usage des pesticides et autres produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et imperméabilisés soit étudiées et fassent l'objet d'une décision argumentée, dans l'optique de protection de la nappe du Champigny,*
- *que les mesures définies pour protéger la faune, notamment les espèces protégées, avant et durant les travaux, fassent l'objet d'un engagement du maître d'ouvrage, en identifiant les mesures particulières de suivi durant cette période.*

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'activité consiste à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

Le risque d'explosion d'une chaufferie du site a également été étudié.

Rayonnements thermiques

Les marchandises et leurs emballages sont combustibles et constituent donc un potentiel calorifique non négligeable pouvant favoriser un incendie. En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans les cellules de l'entrepôt entraîne le rayonnement d'un flux thermique. Les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m² : seuils des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m² : seuils des premiers effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine et correspondant au seuil des effets domino.

Les flux thermiques ont été calculés avec le logiciel FLUMILOG V5.01. D'après les modélisations réalisées, tous les flux de 5 kW/m² sont contenus à l'intérieur des limites du site avec la mise en place des écrans thermiques REI 120 sur les parois ouest et nord de la cellule 1 et sur la paroi est de la cellule 5. Le flux de 3 kW/m² déborde au nord-ouest sur le terrain occupé par le talus séparant le terrain du projet de la RD 216 sans atteindre la chaussée de la RD.

Dispersion de gaz dangereux

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de gaz divers de combustion. Parmi ceux-ci, certains, même sous forme de traces peuvent être dangereux pour les personnes comme l'acide chlorhydrique, l'acide cyanhydrique, les oxydes de soufre...

Une modélisation a permis, en fonction des différents types de marchandises attendues d'évaluer la nature et la quantité de gaz toxiques produits en cas d'incendie.

D'après le dossier, à hauteur d'homme, les concentrations seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteintes.

Dispersion d'eaux d'extinction

En cas d'incendie, l'eau utilisée par les pompiers va se mélanger avec les produits stockés dans l'entrepôt. Ces produits ainsi que les produits de dégradation peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site.

Les besoins en rétention ont été évalués à partir du document technique D9A à 2803 m³. La rétention fonctionnera de la manière suivante : le déclenchement du sprinkler en cas d'incendie déclenchera

l'interruption de la pompe de relevage placée entre le bassin de rétention étanche et le débourbeur-déshuileur. Les eaux seront alors conservées dans le bassin d'un volume utile de 1943 m³. Lorsque celui-ci sera plein, les eaux mettront alors en charge les canalisations enterrées pouvant contenir jusqu'à 160 m³ et enfin par débordement les deux cours camions pour un volume de 700 m³ sans excéder une hauteur d'eau de 20 cm. La pompe de relevage pourra également être stoppée manuellement. Le volume de rétention est donc suffisant pour maintenir les 2803 m³ d'eaux dispersées.

Explosion de la chaufferie

Les seuils d'effets sur l'homme des zones de surpression sont les suivants :

- 20 hPa ou mbar, seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme ;
- 50 hPa ou mbar, (Z2) seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 140 hPa ou mbar, (Z1) seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La zone de surpression de 50 mbar, considérée comme le seuil de dégâts légers aux structures ne sort pas des limites de propriété mais impacterait les locaux mitoyens : la cellule 1, le local électrique, le local de charge, et les bureaux.

Conclusion :

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables a été réalisé.

L'étude de dangers présente dans le dossier est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.2. Réduction du risque

Protection foudre :

L'étude de dangers comprend une analyse du risque foudre réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 04/10/10 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

Dispositions constructives :

Les dispositions constructives mises en place répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsque ceux-ci relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les suivantes :

- la structure du bâtiment est stable au feu 1 heure (poteaux en béton et poutres en béton ou en lamellé-collé) ; la surface des deux cellules périphériques est de 5 640 m² tandis que celle des cellules centrales est de 11 280 m², les cellules étant séparées par des murs séparatifs coupe feu 4 heures (REI240) dépassant d'un mètre en toiture et présentant soit un retour minimum en façade de 0,5 m de part et d'autre du mur séparatif, soit une saillie de 0,5 m en façade. Les ouvertures dans les murs séparatifs sont équipées de doubles portes coupe-feu de degré deux heures (EI120).
- Les façades sont en bardage double-peau, à l'exception des écrans thermiques REI 120 sur les façades ouest et nord de la cellule 1 et sur la façade est de la cellule 5.
- Isolement des bureaux et des locaux techniques des zones de stockage par des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120) ;
- Portes de communication entre les bureaux (et locaux techniques) et les parties entrepôts coupe-feu 2 h (EI120) ;
- La toiture est réalisée en bac acier avec isolation et étanchéité répondant à la classe BRoof (t3) ;

- Des bandes incombustibles seront mises en place de part et d'autre des murs coupe-feu séparatifs entre cellules, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture ;
- L'éclairage zénithal est assuré par des dômes fixes complétés par des exutoires de fumées ou fumidômes à ouverture automatique et manuelle. La surface utile des exutoires de fumées est de 2 %. Ces exutoires et dômes d'éclairage sont situés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs entre cellules. Ils sont réalisés en matériaux ne produisant pas de gouttes enflammées en cas d'incendie.
- Les cantons de désenfumage ne dépassent pas 1650 m² ; ils évitent la dispersion des gaz chauds et des fumées en cas d'incendie. Ils sont constitués de retombées sous toiture en matériaux incombustibles (A2s1d0) d'un mètre de hauteur et sont DH30.
- Les amenées d'air frais sont assurées par les portes des quais.

Le bâtiment est entièrement entouré par une clôture métallique de 2 m de hauteur. La fermeture du site est assurée par des portails coulissants. Un gardien surveille l'entrée du site pendant les heures de travail. Le site est équipé d'un système anti-intrusion en l'absence de gardiennage.

Moyens de lutte contre l'incendie

Des voies lourdes tout autour du bâtiment permettent aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades. Les locaux sont équipés des portes de secours nécessaires à l'évacuation des personnes.

Les besoins en eau ont été déterminés selon la règle technique D9 en prenant en compte l'incendie de la cellule présentant la plus grande superficie utile. Le débit nécessaire en eau d'extinction d'incendie est estimé à 720 m³/h, soit un volume de 1440 m³ sur deux heures d'extinction.

Ces besoins seront assurés en partie par des poteaux incendie à créer, alimentés par le réseau d'eau public de la zone, pour une disponibilité minimum de 360 m³/h. Pour palier à l'insuffisance du réseau, le complément sera fait par deux réserves d'eau de 360 m³ chacune, soit 720 m³ au total, permettant d'alimenter les engins de secours pendant deux heures. Placées en dehors des flux thermiques, elles seront équipées chacune de 3 plates-formes d'aspiration prévues pour les engins de pompage des services de secours extérieurs.

De plus, le bâtiment sera équipé :

- d'un réseau de lances incendie (RIA) à alimentation axiale placées près des accès et de façon à ce que tout point de l'entrepôt puisse être atteint par deux lances en jet croisé,
- d'un réseau d'extinction automatique de type ESFR (sprinkler) alimenté par motopompe à partir d'une cuve de 900 m³,
- d'extincteurs mobiles qui seront mis à la disposition du personnel dans tous les locaux.

Réduction du risque d'explosion

Les appareils sont équipés des systèmes de sécurité réglementaires (détecteur de gaz interrompant le fonctionnement du brûleur et l'alimentation de gaz au moyen de 2 électrovannes). À l'intérieur, le local chaufferie est équipé d'un système d'aération et d'un pressostat sur la canalisation de gaz. Une vanne de coupure d'alimentation gaz et un arrêt d'urgence électrique sont placés à l'extérieur du local.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

La MRAe note que certaines dispositions constructives vont même au-delà des exigences de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 comme les murs séparatifs entre cellules d'un degré coupe feu 4 heures.

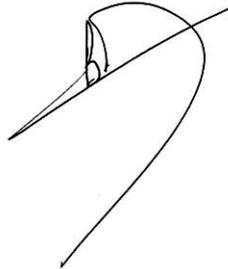
4. L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique du dossier est facilement accessible, identifiable et compréhensible par le grand public.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
son président délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and lines that form a stylized, abstract shape.

Christian Barthod